

VACCINATION COVID-19 :

Faites appel à votre service de santé au travail

Le saviez-vous ?

Votre service de santé au travail peut vous vacciner !



Les vaccinations par les services de santé au travail s'effectuent dans la limite des doses disponibles des vaccins :

- AstraZeneca ou Janssen, pour les salariés de 55 ans et plus.
- Moderna, pour les salariés de 18 ans et plus.

Le périmètre d'intervention des services de santé au travail sera amené à s'adapter dans les semaines qui viennent, au fur et à mesure de l'évolution de la stratégie vaccinale globale et de la disponibilité des vaccins.

Pour plus d'infos, contactez votre centre médical ou votre médecin du travail

Toutes les coordonnées des centres sont disponibles sur notre site Internet
<https://www.aismt13.fr/contact>

SANTÉ
AU TRAVAIL

aismt13

prévenir
les risques
professionnels

présanse

PRÉVENTION ET SANTÉ AU TRAVAIL
PROVENCE-ALPES-CÔTE D'AZUR-CORSE